

ZAD de l'orchidée : Stéphane Cazaban face au code l'urbanisme et pas seulement ...



ZAD de l'orchidée : Stéphane Cazaban face au code l'urbanisme et pas seulement ...

Ce mardi 23 mai dès 8 h 15, une quarantaine de personnes étaient présentes devant le tribunal correctionnel d'Auch pour soutenir l'apiculteur, Stéphane Cazaban, habitant de la commune du Haget. Une affaire de la première importance certainement puisqu'une douzaine de policiers surveillaient l'entrée du tribunal mais aussi par la rapidité de l'instruction du dossier, trois mois environ.

Propriétaire du terrain où sont aménagées ses ruches sur des palettes, Stéphane Cazaban est aussi limitrophe du terrain communal du Haget où serait installé sur des terres agricoles un parc photovoltaïque de 15 000 panneaux. Seulement voilà, Stéphane Cazaban a laissé s'installer sur son terrain des cabanes construites avec des palettes qui hébergeait les zadistes de la « ZAD de l'Orchidée ». C'est bien là que se trouve « le délit », Stéphane Cazaban n'en avait pas le droit car enfreignant le code du PLU en cours et n'ayant pas de surcroît dénoncé ces installations et porté plainte.

Lors de son interrogatoire tant par la présidente du tribunal que par le procureur, ces derniers « démontraient » l'implication de Stéphane Cazaban sur son opposition au projet du parc photovoltaïque, de son appartenance « Aux Amis de la Terre du Gers 32 » et qu'il n'a pas délogé les zadites, il y aurait donc une complicité avec ces derniers. Le procureur demandera une condamnation de 700 € avec sursis.

De son côté l'avocat de la défense s'en tient aux faits en précisant notamment qu'il n'y a eu aucun incident, que son client a demandé aux zadistes de se retirer du lieu et de le remettre en état, ce qui est pratiquement terminé. L'avocat n'oubliera pas de mentionner aussi que le survol du terrain ne montrait pas qu'il s'agit d'un lieu habité et que la mairie, partie plaignante, n'est jamais allée sur le terrain et pour cause il n'y a pas d'accès légal par voie publique...

Le jugement sera rendu le 27 juin en matinée alors que l'avocat de la défense demande la relaxe.

A voir aussi les communiqués suivants :

https://lejournaldugers.fr/article/66786-soutien-a-lapiculteur-stephane-cazaban?fbclid=IwAR3CN6TclJxLIoYgv_xpv5k8Q0wIIX1hBWSDm-juXkqnNSC3pVsQ3R3MIOM

et <https://lejournaldugers.fr/article/66806-soutien-a-stephane-cazaban>



